

## Pour un Fournisseur

# Public d'Énergie !

N° spécial  
campagne





## Dans ce numéro :

**P.4** L'énergie n'est pas une marchandise comme les autres

**P.6** Les fournisseurs privés : pourquoi ça ne fonctionne pas ?

**P.10** Portrait robot d'un OPNI (Objet Public Non (encore) Identifié)

**P.12** Un fournisseur public... inséré dans un marché libéralisé ? Interview de Véronique van der Plancke

**P.16** Des pratiques inspirantes venues de l'étranger

**P.18** Le contrôle citoyen, un enjeu fondamentalement démocratique

**P.20** Viser l'indépendance énergétique

**P.22** Un fournisseur public : une mesure d'écologie populaire pour contrer la précarité énergétique !

**P.23** Pétition pour un fournisseur public

### Équipe de rédaction :

Claudia Benedetto, Adrienne Demaret,  
Guillaume Lohest et Charlotte Renouprez

### Ont collaboré à ce numéro :

Matthieu Cornélis et Ariane Couvreur

### Rédacteur en chef :

Guillaume Lohest

### Crédits photos :

Canva, Freepik, Wikimedia Commons, Flickr

Graphisme & mise en page : Magali Lequeux

### Éditeur responsable :

Charlotte Renouprez,  
rue du Lombard 8 | 5000 Namur  
Tél : 081/73.40.86  
secretariat@equipespopulaires.be

Prix au n° : 5€

Pour s'abonner

(Contrastes + Fourmillière) :

Versez 21€ au compte  
BE46 7865 7139 3436  
des Équipes Populaires,  
avec la mention :  
"Abonnement à Contrastes"  
+ votre nom

## Un fournisseur public pour infléchir la toute-puissance du marché

Rien n'est plus efficace que le marché... Laissez faire la loi de l'offre et de la demande, la concurrence fera les choses à votre place : les prix se tireront vers le bas, la qualité vers le haut, et tout le monde sera gagnant. Telle a été la grande idée maîtresse de l'économie ces derniers siècles, ces dernières décennies. Tel est encore le mantra de la plupart des économistes, et le stéréotype le plus répandu dans la population.

Les contre-exemples abondent et le scepticisme est permis. En particulier quand on touche à l'essentiel. La santé, par exemple. L'éducation. Le logement. Et, bien sûr, l'énergie, qui n'est pas un bien comme un autre mais qui a pourtant subi la vague de libéralisation généralisée des années 90 et 2000.

Aujourd'hui, le bilan est clair. Cela ne fonctionne pas. Ni pour tirer les prix vers le bas, ni pour favoriser la transparence des contrats, ni pour protéger les personnes les plus vulnérables, ni pour enclencher une transition écologique digne de ce nom. Encore moins pour adoucir les chocs des crises. Au contraire, en cas de tensions géopolitiques, en cas d'emballlement des marchés, c'est le sauve-qui-peut, le chaos... et les consommateurs qui trinquent.

Puisque le marché est en échec, l'idée d'un fournisseur public d'énergie revient tout naturellement dans les débats. Un fournisseur qui n'aurait pas pour unique objectif de maximiser ses profits, mais qui serait à même de proposer des contrats stables, protecteurs, raisonnables, un service accessible, des conditions compréhensibles.

Bien sûr, ce fournisseur public d'énergie (FPE) n'est pas une recette-miracle, puisqu'il devrait s'insérer dans le marché de l'énergie avec ses règles à l'échelle de l'UE. Il ne remplacerait donc pas le marché existant, mais viendrait s'y nicher, à côté des fournisseurs privés actuels. À côté aussi des alternatives qui se sont déjà développées et peuvent être sources de bonnes pratiques : les communautés d'énergie, les coopératives citoyennes... Un fournisseur public dans le contexte actuel, ce n'est donc pas un retour au passé, mais une tentative d'infléchir la toute-puissance du marché. Pas encore la sortie du marché, mais une porte entrouverte. Et c'est possible : des formes de fourniture publique existent déjà dans d'autres pays. Cela implique, dès aujourd'hui, une articulation avec les initiatives existantes, et pour demain, une reprise en main publique de la production d'énergie elle-même – d'énergie renouvelable, évidemment. Cela exige, enfin, un vaste débat citoyen permettant un droit de regard démocratique sur la manière dont s'organiserait cette fourniture et cette production.

Autant d'éléments qui seront examinés dans les articles de ce numéro spécial de campagne. Bonne lecture !

**Guillaume Lohest**

# L'énergie

n'est

pas

une

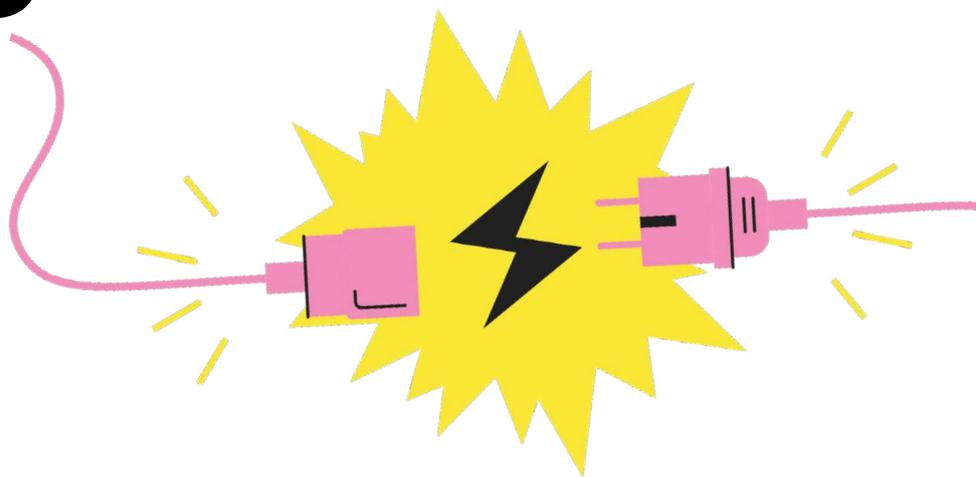
marchandise

comme

les

autres

Depuis l'invention de la machine à vapeur et la maîtrise de l'électricité par l'homme, l'énergie est devenue, en quelque sorte, le moteur de notre civilisation. Elle est indissociable du fonctionnement de notre société moderne et industrialisée. Mais, dans le contexte de la libéralisation du marché, elle est avant tout un produit commercial. La préoccupation majeure des acteurs du marché de l'énergie est de faire du profit, pas de veiller à ce que la population ait accès à la quantité de gaz et d'électricité nécessaire pour satisfaire ses besoins élémentaires. Dans le monde tel qu'il fonctionne aujourd'hui, l'énergie devrait pourtant être un droit, un bien commun, une mission de service public.



Par Adrienne Demaret

## Pour une vie digne

« C'est comme si vous entriez dans un funérarium. Depuis, le silence me file des angoisses ». Dans le podcast du Rwadé<sup>1</sup>, « Ma vie sans énergie », plusieurs témoins racontent ce « jour de la coupure », quand leur vie s'est arrêtée. En effet, se laver, se chauffer, cuisiner, s'éclairer deviennent un défi quotidien. Sans parler des conséquences physiques et psychologiques : stress, humiliation, honte, repli sur soi. Chaque année, en Wallonie, plus de 6.000 ménages sont coupés en gaz et/ou en électricité. En Belgique, presque un quart des ménages est en situation de précarité énergétique<sup>2</sup>, c'est-à-dire que le budget consacré à l'énergie dépasse les 11% des revenus. Cela crée de l'endettement, de l'auto-privation et dans les cas les plus extrêmes, des coupures telles que décrites plus haut. À l'échelle mondiale, c'est 685 millions de personnes dans le monde qui vivent encore sans électricité. Pandémie de Covid-19, conflit au Moyen-Orient, guerre en Ukraine... les crises mondiales successives ont retardé plus encore l'accès universel à une énergie fiable et durable à un coût abordable que prévoit pourtant l'Objectif de Développement Durable n° 7 pour 2030. L'accès à l'énergie, au même titre qu'à l'eau potable, participe à une vie digne. L'ODD7 souligne d'ailleurs que l'énergie est un « bien commun ».

## Bien commun

Il est dès lors intéressant de se demander ce qu'est un bien commun. Dès l'antiquité, de nombreux chercheurs et philosophes se sont penchés sur ce concept, qui s'inscrit plutôt dans un registre économique. En effet, le bien commun est l'activité économique qui permet de gérer « l'habitation commune », afin que tous les habitants aient une « vie bonne ». De façon plus contemporaine, « les biens communs » désignent les ressources communes ou biens collectifs à une communauté humaine et qui ne peuvent être privatisés, comme on peut le lire sur le site Youmatter : « *Les biens communs désignent des ressources partagées, accessibles à un groupe ou à une communauté plutôt qu'à des propriétaires individuels. Ce sont des ressources naturelles ou sociales qui sont utilisées et gérées collectivement. Les biens communs peuvent inclure des éléments tels que l'eau, l'air, les forêts, les pâturages, les océans, les connaissances partagées, les logiciels open source, des services, etc. Ces ressources ont deux particularités : la rivalité et la non-exclusion. La rivalité signifie que l'utilisation d'une partie des biens communs par une personne limite la quantité ou la disponibilité pour les autres. La non-exclusion signifie que l'accès à ces ressources n'est pas restreint, ou du moins, n'est pas facilement exclu pour les membres de la communauté* »<sup>4</sup>. L'énergie en général et l'électricité en particulier font aujourd'hui partie de ces biens communs essentiels. Mais leur gestion est une entreprise compliquée. En effet, « *les utilisateurs doivent trouver des moyens de coopérer, de partager et de réguler l'utilisation de ces ressources afin de prévenir leur épuisement ou leur détérioration* ». Et clairement, c'est là que le bât blesse.



## Pour une reprise en main publique

L'énergie est une des principales dépendances de l'homme. Pire, sa consommation ne cesse de grandir tant nos modes de vie sont avides d'énergie. Sans énergie, tout s'écroule. Imaginer que nous pourrions, aujourd'hui, de façon collective, nous passer d'électricité semble ridicule. Au vu de ce besoin nécessaire, il est plus que risqué de privilégier la rentabilité à court terme et la marchandisation, plutôt que la consolidation à long terme d'un accès pour tous à l'énergie. Pourtant, les énergies ne sont pas une ressource infinie, et ce qui est rare est cher. La société est donc prostrée devant un dilemme, coincée entre la volonté d'assurer un accès ininterrompu à l'énergie, pour tous, et le sentiment de pénurie qui fait que les prix de ces combustibles et de l'électricité s'envolent aux moindres tensions géopolitiques. Dans une tribune au Monde, des représentants des salariés d'Enedis et d'EDF déclarent ainsi : « *L'énergie est un bien vital, garant d'une société émancipée et épanouie. Pour que notre société reste juste, équitable et assure à l'ensemble de ses concitoyens un égal accès à l'électricité, il nous faut garantir en permanence des tarifs accessibles et maîtrisés tout en répondant aux défis de la transition écologique. Cette expression traduit des inquiétudes et exprime une urgence. Depuis plus d'un an, les prix de l'énergie s'envolent, impactant durablement le pouvoir d'achat des ménages, nos finances publiques et nos entreprises. Intervenant dans un contexte déjà marqué par la crise sanitaire, cette hausse vertigineuse rend les capacités d'absorption très inégales et inacceptables (...) L'énergie est un bien commun et doit le rester : face aux enjeux de coupures d'électricité, de sécurité d'approvisionnement, de maîtrise tarifaire et de stratégie industrielle, une seule réponse est possible : le déploiement d'un véritable service public de l'énergie* »<sup>5</sup>. Cette analyse, nous la partageons, nous y croyons, fermement. C'est pourquoi notre campagne 2024 porte sur la création d'un Four-nisseur Public d'Énergie. Pour que l'État considère enfin l'énergie comme un bien commun, et que plus jamais un usager n'ait à choisir entre manger ou se chauffer.

**L'ÉNERGIE EST  
UN BIEN COMMUN (...)  
PUISQU'ELLE EST  
INDISPENSABLE  
AU DÉVELOPPEMENT PHYSIOLOGIQUE  
DES ÊTRES HUMAINS ET DE CHAQUE ÊTRE  
VIVANT PRIS INDIVIDUELLEMENT, MAIS  
AUSSI AU DÉVELOPPEMENT DES SOCIÉTÉS  
PRISES DANS LEUR ENSEMBLE.**

Jean-Bernard Lévy, Cécile Renouard et Charles Weymuller,  
« Penser les biens communs pour affronter les « dilemmes tragiques » de l'énergie »,  
Le Grand Continent, 25 novembre 2022.

1. Réseau wallon pour l'accès durable à l'énergie.

2. <https://www.rwade.be/res-sources/?090dceb-category=podcast>

3. <https://kbs-frb.be/fr/barometre-de-la-precarite-energetique-2024>

4. Biens communs : Définition, origine et importance pour la transition écologique ? in Youmatter, 17 mai 2023.

5. Tribune collective des salariés d'Enedis et d'EDF, « L'énergie est un bien commun et doit le rester », in Le Monde, 2 janvier 2023.

# LES

# FOURNISSEURS

# PRIVÉS

## Pourquoi ça ne fonctionne pas ?

Par Matthieu Cornélis (Rwadé)



Avec la libéralisation (2007) apparaissait une myriade de producteurs-fournisseurs sur le marché du gaz et de l'électricité. Leur mise en concurrence devait inciter les prix à baisser et la qualité de leurs services à s'améliorer. L'inverse est observé. Et certains agissements des acteurs du marché, volontaires ou non, portent de violents coups à un droit essentiel : celui de mener une vie conforme à la dignité humaine.

Avant 2007 et la libéralisation du marché, la fourniture et la distribution de l'électricité et du gaz étaient à charge des intercommunales, créées par les communes regroupées entre elles. Une partie de ces intercommunales avaient délégué leurs missions de fourniture et de gestion du réseau à Electrabel.

La situation quasi monopolistique d'antan n'était pas idyllique. Mais la logique collective de négociation des prix et de gestion des contentieux organisait le marché. Les ménages étaient « usagers » du réseau.

L'ouverture du marché enclenche un renversement de logique : les ménages deviennent des clients. Et c'est individuellement qu'ils vont devoir négocier avec leurs producteurs-fournisseurs d'énergie.

Depuis, les situations contractuelles qui les lient aux acteurs du marché sont complexes et déséquilibrées, ce que déplore le Rwadé, qui constate quotidiennement la violence subie par les consommateurs via son service de soutien et d'accompagnement, Énergie Info Wallonie. Les ménages wallons, en particulier les plus vulnérables, traversent des situations souvent alarmantes du fait de la complexification du marché de l'énergie.

Que détecte-t-on sur le terrain qui amène le Rwadé à soutenir la création d'un modèle alternatif ?

## L'AUGMENTATION

### DES PRIX

La promesse principale de la libéralisation du marché aux citoyens consistait en une diminution des prix grâce à un jeu de concurrence entre les acteurs. Promesse non tenue, comme le constatait en 2022 le régulateur fédéral de l'énergie (CREG) dans une étude<sup>2</sup>. Pour un client résidentiel, le prix total moyen a augmenté de 83,71% pour l'électricité et de 58,38% pour le gaz entre 2007 et 2021. (Ce n'est qu'en petite partie dû à l'inflation, qui est estimée à 28% sur la même période.)

Le prix de la molécule d'énergie, plutôt stable jusqu'en 2021, est devenu très volatil et a conduit à des explosions de prix durant la crise de 2022. Outre ces augmentations extrêmes du prix de la molécule, la facture d'énergie comporte aussi les frais de réseau et diverses taxes que les autorités régionales et fédérales perçoivent pour financer la transition énergétique et le soutien aux énergies renouvelables, les tarifs sociaux... Ces postes ont gonflé et expliquent en partie les montants élevés des factures d'énergie en Belgique.

Mais il convient d'être nuancé : on a en fait privatisé les activités qui permettaient de dégager une marge bénéficiaire alors que les activités non rentables, comme la gestion des réseaux de transport et de distribution, sont restées dans les mains des pouvoirs publics, qui ne disposent plus depuis la libéralisation des profits réalisés sur la fourniture. Le coût de la gestion des réseaux est donc intégralement supporté par la collectivité, avec en prime une marge bénéficiaire pour les actionnaires des entreprises de gestion des réseaux, à savoir les communes pour la distribution. Nous sommes perdants en tant que consommateur mais aussi en tant que citoyen. Par ailleurs, les différentes taxes/contributions permettent de financer des mesures dont certaines sont absolument indispensables pour garantir un accès de tous à l'énergie (l'exemple le plus frappant étant le tarif social). Leur financement via une imposition juste plutôt que via la facture pourrait amener davantage d'équité.

Autre erreur des défenseurs de la libéralisation : les autorités et les acteurs du marché prêtaient aux consommateurs la capacité d'analyser le marché et d'opter pour le contrat le plus adapté à leur situation. Or, les citoyens peinent à identifier les tarifs les plus avantageux tant les offres commerciales sont difficilement compréhensibles et difficilement

comparables avec le contrat en cours. Encore selon la CREG, seule une minorité des citoyens y parviennent : « En Wallonie, les 10 produits d'électricité les moins chers occupent seulement une part de 15% du marché et les 10 produits de gaz naturel les moins chers représentent une part de 17%. »<sup>3</sup> Cette réalité illustre aussi l'opacité des offres commerciales. Opacité qui ne va faire qu'accroître avec le développement des tarifs dynamiques (des tarifs qui changeraient plusieurs fois par jour selon les pics de production et de consommation).

Mentionnons les bouleversements socio-politiques importants tels que la crise du Covid, la guerre en Ukraine... On l'a vu, à partir de 2022, ces événements ont impacté fortement la définition des prix de la molécule. Ils ont aussi révélé à quel point les pouvoirs publics sont démunis en termes d'action directe sur les tarifs. Nous n'avons aucune garantie sur les évolutions futures et ne sommes nullement à l'abri d'autres soubresauts.

## DES COUPURES

Les personnes jouissent-elles d'une connexion durable au réseau de gaz et d'électricité ? Non. 4.512

coupures de compteurs avaient lieu en Wallonie en 2023 et 2.356 en gaz.

Les ménages concernés ne sont plus en mesure de se chauffer, de s'éclairer, de préparer des repas, de se laver, ou sont tenus de sacrifier d'autres postes de dépenses (soins de santé, loyer, activités sociales...). Ces situations entraînent des conséquences dramatiques sur tous les pans de leur vie.

Le plus souvent pourtant, le défaut de paiement ne résulte pas d'un manque de responsabilité des ménages dans leur consommation d'énergie mais d'une insuffisance de ressources, d'un manque d'efficacité énergétique du logement, ou même, bien souvent, d'erreurs ou de non-respect de la législation de la part des fournisseurs ou des GRD<sup>4</sup>.

Face au défaut de paiement, le prépaiement de l'énergie est la solution soutenue par de nombreux acteurs du marché. Est-elle la bonne ? Vivre dans des conditions décentes reste conditionné aux moyens financiers des ménages. Plus de sous ? Plus de jus. C'est ce qu'on appelle les auto-coupures. Parmi les ménages qui prépaient leur électricité, 21% en ont fait l'expérience une fois ou plus, 17% entre 3 et 10 fois, et 8% y ont été confrontés plus de dix fois. En ce qui concerne le gaz, ces chiffres sont respectivement de 18%, 18% et 4,7%.

## “ Je me suis dit : tu t’es fait avoir

**Renée,  
démarchée  
par son propre  
fournisseur  
d’énergie**

La maison de Renée se trouve en bord de chaussée, à Gosse-lies. Chaussée qu’empruntent, ce jour-là, des démarcheurs. Renée éconduit le premier : elle tient à garder le contrat fixe qui la protège des hausses de prix des énergies. Puis vient sa collègue. Sans invitation, elle pénètre dans la maison, et force la main de Renée, qui cède et signe un nouveau contrat. « Vu son attitude dominatrice, je n’ai plus su rien dire. J’ai signé le contrat. Je n’ai pas un caractère à me laisser faire et là, rien. Quand elle est partie, le temps de m’en remettre, je me suis dit : tu t’es fait avoir. » Les démarcheurs, engagés par le propre fournisseur d’énergie de Renée, sont parvenus à lui faire signer un contrat à tarif variable.



Acteurs de terrain, partenaires sociaux... détectent un nombre croissant de pratiques déloyales et illégales opérées par des entreprises de fourniture et de distribution d’énergie : démarchage abusif, augmentation unilatérale des acomptes, facturation de frais illégaux, manque de transparence lors des renouvellements de contrats, rupture unilatérale de contrats à prix fixes, refus d’octroi de plans de paiement, envois tardifs de factures de régularisation, conditions générales illégales...

La majorité des citoyens ne réalisent pas forcément qu’ils sont victimes de pratiques déloyales. Et lorsque c’est le cas, ils ne sont pas toujours en mesure d’identifier les voies de recours ou de mobiliser le courage de déposer plainte. Lorsqu’une plainte est déposée auprès des services de médiation (régional et fédéral), les délais de réponse sont longs, voire très longs.

Lorsqu’elles aboutissent, les plaintes débouchent sur des recommandations qui ne sont pas juridiquement contraignantes.

C’est-à-dire qu’un fournisseur ou un gestionnaire de réseau de distribution qui ne se conforme pas à ses obligations vis-à-vis d’un consommateur jouit d’une impunité. Tandis que le consommateur, s’il manque à ses obligations, se voit appliquer la procédure de défaut de paiement et des frais supplémentaires.

Les interprétations du régulateur wallon (Cwape) et du Service régional de médiation pour l’énergie semblent être de plus en plus éloignées de la protection des consommateurs et s’accommodent trop souvent des interprétations des acteurs du marché pour s’éloigner de principes de droit pourtant fondamentaux.

Du côté du médiateur fédéral (et oui, on ne fait pas simple en Belgique !), en 2022, 26.920 plaintes ont été introduites, contre 9.088 en 2021. 4.234 plaintes concernent la disponibilité des services clientèle. Le service aux consommateurs reste largement perfectible.

**UN ÉCHEC** La libéralisation des marchés de l'énergie n'a pas offert aux ménages et aux entreprises un tarif abordable pour tous et un service de qualité. Elle n'a pas permis d'apporter de réponse aux défis du droit d'accès à l'énergie et de la précarité énergétique. Elle a encore moins assuré une transition basée sur la sobriété, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Elle n'a pas permis la gestion démocratique, avec en ligne de mire l'intérêt général, de ce bien vital.

Un modèle alternatif doit être pensé. Par exemple, la création d'un fournisseur-producteur public piloté par la Région wallonne avec un contrôle citoyen. Ses objectifs : fournir de l'énergie non fossile aux bâtiments publics et aux consommateurs résidentiels, adopter des pratiques commerciales compréhensives, humaines et transparentes, proposer un service client physique et accessible, accompagner les ménages plus vulnérables...

1. Réseau wallon pour l'accès durable à l'énergie.
2. *Étude relative aux composantes des prix de l'électricité et du gaz naturel*, CREG, 2 juin 2022.
3. Commission de régulation de l'électricité et du gaz, *Composition des portefeuilles de produits par fournisseur et potentiel d'économies pour les particuliers sur le marché belge de l'électricité et du gaz naturel, 2023*, [www.creg.be](http://www.creg.be)
4. Gestionnaires de réseau de distribution.

## “ C'était à chaque fois de nouveaux interlocuteurs

### Nicolas, laissé dans le vent

Nicolas est attentif aux économies qu'il peut réaliser en comparant en ligne les tarifs des fournisseurs. En septembre, il change de fournisseur et signe un nouveau contrat. Son ancien fournisseur a six semaines pour lui adresser une facture de clôture... qui n'arrive pas. C'est fâcheux, car selon ses calculs, Nicolas peut prétendre à un remboursement de plus de 1.000 euros. Par mail, par téléphone, il tente de contacter le service clientèle pour régulariser la situation. « C'était à chaque fois de nouveaux interlocuteurs à qui je devais tout réexpliquer. Je me suis senti démuné : j'étais dans mon bon droit et je n'obtenais pas de réponse. » Énergie Info Wallonie, le médiateur régional et Nicolas persévèrent. Et obtiennent, neuf mois plus tard, la facture de régularisation et le remboursement.



# PORTRAIT-R

Soyons clairs : le modèle que nous proposons n'existe pas encore. Tout est à construire. C'est bien l'objet de cette campagne et du travail mené par le Rwadé et la CGEE<sup>1</sup>. Il ne s'agit donc ni de revenir à l'avant libéralisation, ni de remplacer les alternatives existantes (coopératives, etc.), ni d'élargir le modèle des intercommunales existant encore dans certaines localités. Il s'agit de mettre en place un opérateur public régional, comme pièce supplémentaire qui viendrait s'imbriquer à l'existant et prendrait progressivement de plus en plus de place, deviendrait une alternative robuste, accessible à toutes et tous, peu importe où l'on habite, et proposant

un réel service d'utilité publique avec une fourniture universelle.

Il n'y a pas d'obstacle de principe à la présence d'un acteur public sur le marché. En effet, « *les traités ne préjugent en rien le régime de la propriété dans les États membres* ». Les seules contraintes imposées par l'Europe sont le respect de la concurrence et le découplage des métiers. Notre OPNI devra donc jouer le jeu du marché, au même titre que les autres acteurs privés... Mais dans son mode de fonctionnement et dans ce qu'il permettra, il sera bien différent des acteurs déjà présents sur le marché, mettant en place une bien meilleure protection des

consommateurs. Alors certes il devra s'inscrire dans une logique de rentabilité, ce qui implique une marge de manœuvre limitée au niveau des prix et des contrats proposés, mais... il pourra se démarquer :

1. **Au niveau de ses pratiques commerciales compréhensibles, humaines, transparentes (rôle d'entreprise « modèle ») ;**
2. **Au niveau de son service client, physique et accessible ;**
3. **Ses choix feraient l'objet d'une transparence démocratique, en ce compris quant aux sources d'approvisionnement privilégiées.**

**Mais où viendrait s'imbriquer cette pièce « FPE<sup>2</sup> » dans le grand puzzle qu'est le marché de l'énergie ?**



# OBOT

Par Charlotte Renouprez

# D'UN OPNI

## Objet Public Non (encore) Identifié

### Sur les aspects techniques,

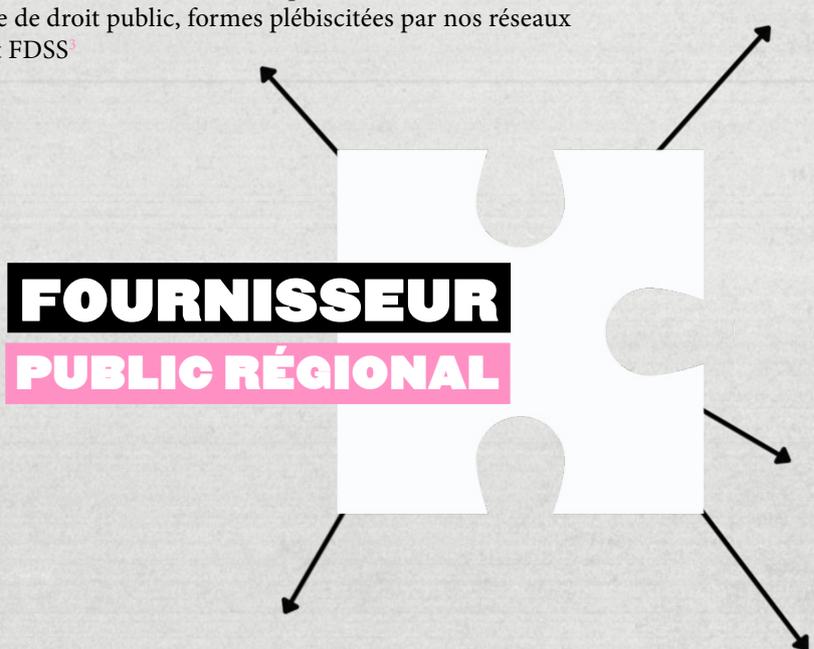
#### il devra :

1 Être indépendant des structures de fourniture et de production, donc indépendant des communes. Sa forme juridique pourrait être une société coopérative ou une société anonyme de droit public, formes plébiscitées par nos réseaux CGEE et FDSS<sup>1</sup>

2 Être régi par une forme de contrôle citoyen, pour s'assurer qu'il remplisse effectivement ses obligations de service public. Les fournisseurs privés ont déjà une série d'obligations de service public qu'ils sont supposé respecter, mais ne le font pas – de même que les quelques intercommunales fournissant de l'énergie sur notre territoire. Notre OPNI bénéficierait d'un contrôle citoyen rapproché qui permettrait de s'assurer qu'il respecte effectivement ces obligations (voir article pages 18 et 19). Le respect de ces obligations de service public pourrait être financé par une cotisation d'obligations de service public sur l'ensemble de ses contrats, comme le suggère le CRB de la CSC Bruxelles

3 Réinvestir ses profits dans la lutte contre la précarité énergétique et pour la transition juste

4 Être mis en place à un niveau régional, ce qui permettra de dépasser certaines limites des intercommunales locales et organiser la fourniture d'énergie à un niveau plus large, pour tous les citoyens (fourniture universelle)



**FOURNISSEUR**  
**PUBLIC RÉGIONAL**

5 À terme, investir pour devenir producteur d'énergie renouvelable. Cela permettrait de mieux contrôler la volatilité des prix et de proposer à la vente des molécules d'énergie renouvelable et locale

1. Coordination Gaz-Électricité-Eau.

2. Fournisseur public d'énergie.

3. Fédération des services sociaux.

4. Comité régional bruxellois.



# UN FOURNISSEUR PUBLIC... INSÉRÉ DANS UN MARCHÉ LIBÉRALISÉ

**INTERVIEW DE**  
**VÉRONIQUE VAN DER PLANCKE**  
**(avocate et conseillère juridique à la FDSS)**

## Contexte

Notre revendication de campagne (« Pour un fournisseur public d'énergie ») suscite régulièrement des interrogations. Souhaitons-nous une « renationalisation » à l'ancienne, comme au temps d'Electrabel par exemple ? Ne doit-on pas favoriser plutôt les **coopératives citoyennes d'énergie**, dont certaines ont d'elles-mêmes bloqué leurs prix pendant la crise de l'énergie, au bénéfice de leurs clients ? Et les **Communautés d'énergie**<sup>1</sup>, ces nouvelles entités qui semblent prometteuses et permettraient de se passer de fournisseur, devraient-elles alors être abandonnées ?

Ces interrogations sont légitimes... mais reposent sur un malentendu. Notre revendication ne consiste pas à vouloir abolir le marché de l'énergie existant – ce qui est à court et moyen terme impossible vu

le cadre juridique européen, et tout à fait hors de portée d'une association comme la nôtre. Ce que nous appelons de nos vœux, la création d'un fournisseur public d'énergie, à l'échelle de la région par exemple (région bruxelloise, région wallonne), devrait donc se faire dans le cadre juridique existant, en complément des coopératives citoyennes et des communautés d'énergie... voire, en articulation.

Car l'accès à ces coopératives citoyennes et à ces communautés d'énergie demeure extrêmement marginal. Les premières demandent en effet une capacité d'investissement (il faut être coopérateur, donc détenir au moins une part) avant de pouvoir être client, tandis que les secondes sont forcément localisées à certains endroits. L'immense majorité de la population n'a pas accès à ces alternatives ac-

tuellement, en particulier les citoyennes et les citoyens les plus pauvres.

L'arrivée d'un fournisseur public pourrait au moins permettre une troisième alternative aux pratiques déloyales et aux tarifs aléatoires des fournisseurs privés, protéger ainsi les personnes les plus fragiles et, tout simplement, offrir une garantie stable à toutes celles et ceux qui ne souhaitent pas passer leur temps à « jouer le jeu » (économique) de comparer sans cesse les offres et de lire les clauses des contrats.

Voilà pour le cadre général. Mais concrètement, qu'est-ce que cela pose comme questions, comme difficultés ? Qu'est-ce que cela ouvre comme perspectives ? Nous avons interrogé à ce sujet Véronique van der Plancke, conseillère juridique à la Fédération des Services Sociaux.

EUR

NS  
É  
É ?

## À quelles conditions un fournisseur public pourrait-il devenir un acteur de la fourniture d'énergie, dans le cadre législatif européen ?

Tout d'abord, au nom de la *Fédération des Services Sociaux*, je vous remercie vivement d'approfondir ce chantier fondamental. Nous avons entamé cette réflexion en 2022<sup>3</sup>, et lancé en 2023-2024 avec la CGEE<sup>3</sup> des premiers séminaires sur la question, avec la participation du Rwadé notamment<sup>4</sup>. Notre réflexion collective n'est à ce stade pas aboutie.

Sur la compatibilité d'un fournisseur (et producteur) public avec le cadre législatif européen, il faut d'abord rappeler l'absence d'obstacle de principe à la présence d'acteurs publics sur les marchés de la fourniture et de la production d'énergie<sup>5</sup>. C'est une bonne nouvelle !

En revanche, ces acteurs publics devront respecter scrupuleusement les règles de la libre concurrence et du découplage fixées par les directives européennes. Ainsi, dès lors que les États membres doivent veiller à une concurrence effective entre les acteurs du marché libéralisé<sup>6</sup>, tout avantage économique octroyé à un fournisseur ou producteur public (pour garantir leur viabilité, par exemple) serait éminemment suspect et attaquant.

Par ailleurs, le fournisseur public devra pouvoir justifier ses choix économiques (politiques tarifaires, types de contrat, etc.) sur la base d'une rationalité économique, selon laquelle les options commerciales privilégiées visent à stimuler la concurrence et non à la faire disparaître. Autrement dit, il devra convaincre qu'il suit une logique de rentabilité, sans quoi il se mettra en tension frontale avec les exigences des directives européennes.

Quant à la question du découplage<sup>7</sup>, elle vise l'interdiction ou la restriction très sérieuse imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) qui envisagent des activités de production ou de fourniture<sup>8</sup>. En substance, il est interdit aux GRD d'exercer des activités de fourniture au sein de la même entité que celle exerçant l'activité de distribution. Et ce afin de ne pas engendrer de conflits d'intérêts pour le raccordement et l'accès au réseau, et éviter des subsides croisés entre activités régulées et libéralisées, qui pourraient engendrer une discrimination vis-à-vis des fournisseurs commerciaux. Concrètement, dès lors que les GRD sont des intercommunales (les communes sont donc des administratrices du GRD), le fournisseur public devrait veiller à être suffisamment indépendant des communes.

## Qu'est-ce que ce fournisseur public (FP) aura de plus qu'un fournisseur privé ?

Comme nous l'avons déjà évoqué, le fournisseur public n'aura qu'une marge de manœuvre limitée quant aux prix et contrats proposés, et ce au nom de la logique de rentabilité dont il ne pourra se départir.

En revanche, le fournisseur public (FP) pourrait à la fois stimuler la concurrence et protéger les clients les plus fragiles, en adoptant des pratiques commerciales irréprochables et donc attractives, tout en demeurant soucieux du coût que cette « éthique » représente. Pour veiller à son équilibre financier, le fournisseur public devrait d'ailleurs veiller à attirer des clients « gros consommateurs mais à la solvabilité garantie », en fournissant par exemple les bâtiments et les équipements publics.

## Comment pourrait-il être vraiment « protecteur » pour les clients les plus fragiles ?

Parmi les pratiques garantissant la protection des consommateurs vulnérables, nous pensons notamment aux suivantes : d'abord, le **maintien de guichets physiques, accessibles avec un service clientèle de qualité**. Ensuite, une **transparence sur la fixation des prix, mais également sur les sources d'approvisionnement privilégiées (en stimulant les énergies propres)**. Cette transparence des prix garantirait une meilleure capacité à comparer les offres et une meilleure capacité à maîtriser les dépenses énergétiques : le client doit avoir accès à une compréhension correcte de ses consommations, et pouvoir les comparer sur plusieurs années. Enfin, le FP suivrait des **pratiques commerciales pleinement conformes à la légalité**, démocratiques donc, ce qui trancherait dans un contexte où de nombreux fournisseurs adoptent des pratiques déloyales. En Région bruxelloise par exemple, le FP respecterait parfaitement l'obligation de faire offre, avec une pérennité de fourniture pendant trois ans à un prix fixe... pour garantir l'accès durable au gaz et à l'électricité pour toutes et tous. Le FP ne pratiquerait jamais de démarchage abusif, ni de politique unilatérale de modification des acomptes, ni de pratiques de recouvrement agressives au mépris de la capacité de remboursement du client.

Toutes ces pratiques endossées par le FP feraient barrage à des mécanismes qui participent à faire plonger les personnes vulnérables dans la précarité énergétique, ou à les y maintenir. Le pari est qu'une telle éthique commerciale procure au FP un avantage concurrentiel sur le marché, et que ces pratiques vertueuses inspirent à terme les autres fournisseurs.

## L'échelle de la région est-elle optimale ? Est-ce réalisable à Bruxelles et en Wallonie ?

Il serait prématuré, pour ce qui nous concerne, de nous prononcer à ce stade sur l'opportunité de l'échelon régional. Cette question devrait être abordée dans le cadre de l'articulation entre FP et communautés d'énergie, ces dernières impliquant potentiellement des pouvoirs publics locaux. Il faudra aussi garder à l'esprit l'impact de la création d'un fournisseur public régional sur la compétence fédérale réservée<sup>9</sup>, notamment en termes de tarifs, et plus largement de politique des prix.

## Comment un fournisseur public pourrait-il s'articuler avec le dispositif des communautés d'énergie ?

Peut-être puis-je formuler la question autrement ? Je dirais ceci : dans l'attente de la mise sur pied d'un FP, ce qui nécessitera de longues négociations régionales, on pourrait utilement promouvoir la création de communautés d'énergie locale (CEL), et plus précisément celles comptant les communes parmi leurs membres<sup>10</sup>. En effet, pareilles CEL pourraient satisfaire partiellement aux mêmes objectifs de lutte contre la précarité énergétique, avec reprise de contrôle par les pouvoirs publics locaux, tout en fournissant une énergie propre.

Selon la définition bruxelloise<sup>11</sup>, une CEL est une personne morale (vraisemblablement une ASBL ou une coopérative), autonome vis-à-vis des acteurs du marché, qui exerce une ou plusieurs des activités parmi la production, la consommation, le stockage et le partage d'électricité issue de sources d'énergie renouvelables. Le tout en poursuivant comme objectif principal la procuration de bénéfices environnementaux, sociaux ou économiques tant à ses membres qu'au niveau du territoire où elle exerce ses activités, plutôt que de générer des profits financiers.

1. « Une communauté d'énergie est une nouvelle entité juridique dans laquelle citoyens, autorités locales et PME peuvent s'associer pour organiser toutes sortes de services énergétiques. Il est ainsi possible de vendre, partager ou échanger l'énergie produite au sein de la communauté. Vous pouvez également investir ensemble dans l'efficacité énergétique, dans un réseau de chaleur local, une pompe à chaleur ou une batterie à l'échelle de votre quartier. » (Greenpeace)

2. Si les lecteurs veulent consulter notre note initiale, c'est par ici : <https://www.socialenergie.be/wp-content/uploads/Vers-un-fournisseur-public-denergie-en-RBC.pdf>. Et pour son actualisation en septembre 2023, voir [https://www.socialenergie.be/wp-content/uploads/202309\\_NOTE\\_Fournisseur-public-RBC.pdf](https://www.socialenergie.be/wp-content/uploads/202309_NOTE_Fournisseur-public-RBC.pdf)

3. Cet acronyme désigne la Coordination Gaz-Electricité-Eau Bruxelles. Voir <https://www.socialenergie.be/fr/qui-sommes-nous/la-coordination-gaz-electricite-eau-bruxelles-cgee/>

4. Sur les aspects juridiques, nous avons d'ailleurs bénéficié de l'éclairage majeur de Me Germain Haumont (et du cabinet Deprevert) et Me Luc Depré, éclairage qui inspire largement les propos de cet entretien.

5. Voir Article 345 du Traité sur le fonctionnement de l'UE : « Les traités ne préjugent en rien le régime de la propriété dans les États membres ».

6. Article 5, § 1, de la directive européenne « électricité » 2019/944 (intitulé exact : Directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE (refonte). Voir <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32019L0944>).

Une autorité publique peut être membre d'une CEL, aux côtés de personnes physiques, ou autres personnes morales. L'intérêt notamment est que la CEL est un modèle construit « à côté » du marché libéralisé, notamment quant à la fixation des prix<sup>12</sup>. Il faudrait alors examiner dans quelle mesure la participation à une CEL par une commune autoriserait cette dernière à réquisitionner les toits des immeubles privés<sup>13</sup>, aux côtés de toits des bâtiments publics, pour y installer des panneaux photovoltaïques, et augmenter ainsi la production d'énergie propre à prix maîtrisé.

Il faut toutefois relever que pour les personnes soumises au tarif commercial et qui « basculent » en communauté d'énergie, l'avantage économique est nettement plus important que pour les personnes bénéficiant du tarif social<sup>14</sup>. Ainsi, malgré le fait que le prix de l'électricité produite soit compétitif, il est actuellement supérieur de deux cents au tarif social. Il faudrait dès lors initier une réflexion sur le recalcul des prix dans la communauté d'énergie pour qu'il y ait une fonction redistributive entre les bénéficiaires du partage. En revanche, des études démontrent que le fait même de participer à la communauté d'énergie diminue souvent la consommation des membres, qui consciencient mieux les paramètres de leur consommation ; ainsi, la communauté d'énergie suppose l'existence d'une communauté, qui peut générer des échanges sur la sobriété, les gestes d'utilisation rationnelle de l'énergie, l'incontournable rénovation du bâti...

## Y a-t-il d'autres pistes que celles d'un fournisseur public d'énergie, qui pourraient aller dans le même sens ?

C'est dans un contexte de dégradation de l'accès à l'énergie des ménages les plus précarisés, que de nombreuses organisations de lutte contre la pauvreté et actives dans le secteur de l'énergie se posent la question de l'opportunité de créer un fournisseur/producteur public, comme garants incontournables d'un marché « démocratisé ».

Ainsi que l'a suggéré Me G. Haumont, il faudrait aussi ajouter à cette réflexion la nécessité d'examiner les avantages d'une centrale « publique » d'achat, qui serait une autre manière de renforcer la « capacité régulatrice » des acteurs publics : une centrale d'achat n'est pas un fournisseur d'énergie, mais elle négocie avec les fournisseurs privés, soit le meilleur prix, soit le meilleur rapport prix versus qualité écologique de l'énergie, selon l'ensemble des critères d'attribution fixés dans son cahier des charges, ce dernier pouvant inclure des critères sociaux (prix de la molécule, contrats à taux fixe...) et environnementaux (quantité d'énergie renouvelable). Les clients qui adhèreraient à la centrale concluent directement avec le fournisseur privé qui remporte le marché ouvert par centrale « publique » d'achat, mais aux conditions négociées par cette dernière. La centrale d'achat est donc dispensée de la gestion administrative de la fourniture d'énergie, tout en impactant positivement l'accessibilité de l'énergie. Voyez, par exemple, la centrale d'achat Vlaams Energiebedrijf (VEB), société anonyme créée en 2012 par le Gouvernement flamand, qui elle s'adresse exclusivement à des pouvoirs publics, et non à des particuliers : <https://www.veb.be/>. Toutefois, aucune disposition légale ne fait obstacle à ce que la centrale d'achat fasse bénéficier des personnes physiques et morales (privées) de ses services.

Enfin, je terminerai par le fait qu'il est cocasse de souligner qu'on assiste cet été à des débats sur la nationalisation du secteur de l'énergie nucléaire, les défenseurs de cette option soulignant que « *la Belgique doit reprendre en main cet outil qui lui permet de produire de l'énergie à un coût raisonnable et avec peu de CO<sub>2</sub>* » (L'Écho, 2 août 2024). À bon entendeur...

Propos recueillis par Guillaume Lohest

7. Également appelée règle de la dissociation des métiers, ou de « *legal & functional unbundling* », imposée par la directive européenne « électricité » 2019/944. En application de cette règle, les actionnaires des entreprises de production et de fourniture doivent être différents que ceux des GRT (Gestionnaire de Réseau de Transport) et GRD, pour être traités de la même manière par ces derniers.

8. Voir notamment CJUE (Cour de Justice de l'Union européenne), 3 déc. 2020, Comm./BE, C-767/19.

9. La politique de l'énergie est une « compétence exclusive partagée » entre l'État fédéral et les Régions, structurée selon une double liste (art. 6, §1, VII, Loi spéciale de réformes institutionnelles).

10. Voir le document du 20.01.23 : « Le rôle des communes dans le développement des projets de communautés et de partage d'énergie », <https://environnement.brussels/media/12773/download?inline>

11. Voir l'article 2, 60°, de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en RBC, modifiée par une ordonnance du 17 mars 2022.

12. Les consommateurs doivent toutefois rester connectés au réseau, et aux règles du marché pour la part de consommation qui ne serait pas pleinement satisfaite par l'installation de l'énergie renouvelable.

13. Ce serait notamment intéressant en RBC car 61% des logements sont occupés par des locataires, pour lesquels les propriétaires rechignent à installer des panneaux solaires.

14. Par ailleurs, la communauté d'énergie impacte le prix de l'électricité, pas du gaz...

# DES PRATIQUES INSPIRANTES

## Venues de l'étranger

Par Ariane Couvreur

Lorsque nous invitons à signer les pétitions pour un fournisseur public d'énergie, on nous a souvent répondu : « C'est utopiste ! », « Jamais ça ne fonctionnera », « Impossible de lutter contre le marché privé ». Et pourtant, quand on tourne le regard vers d'autres pays, on s'aperçoit que cette utopie est parfois déjà réalité. Petit détour par l'Allemagne et le Québec.

### EN ALLEMAGNE <sup>1</sup>

Au cours des dix dernières années, l'Allemagne a connu une **vague de remunicipalisation** de l'énergie. Les entreprises communales (**Stadtwerke**) se sont réappropriées les infrastructures auparavant privatisées. Mais ces initiatives vont plus loin en faisant de la **collectivité** un acteur majeur dans la détermination de la politique énergétique locale et en se fixant des **objectifs environnementaux** ambitieux.

### Transition énergétique

À **Stuttgart**, le rachat des réseaux de distribution s'est accompagné de la création d'un **fournisseur commun d'électricité verte et de gaz**, qui offre des services en adéquation avec l'objectif « Zéro émission » d'ici 2050. Énergies renouvelables pour les consommateurs (100% pour l'électricité, 10% actuellement pour le gaz) ; développement d'un service de conseils en efficacité énergétique et de primes ; développement et exploitation de centrales d'énergies renouvelables, avec l'objectif de produire à terme l'équivalent de la consommation de la ville de Stuttgart.

L'entreprise communale d'énergie de **Hanovre**, *Enercity*, a créé dès 1998 le **fonds ProKlima**, destiné à soutenir notamment la rénovation énergétique des bâtiments, la construction de maisons

passives, le développement d'énergies renouvelables (solaire et chaleur) et d'activités pédagogiques liées à la lutte contre le dérèglement climatique. Ce fonds est alimenté entre autres par une taxe sur le tarif de gaz de la ville et par une partie des profits d'*Enercity* (3 millions d'euros). Depuis sa création, le fonds a permis de verser un total de 60 millions d'euros d'aides. Selon une étude portant sur l'année 2010, chaque euro de subvention a permis de déclencher 12,7 euros d'investissements en moyenne.

### Coopératives citoyennes

Créée en 2010 par des associations environnementales et caritatives locales, l'initiative citoyenne *Notre Hambourg – Notre Réseau* a exigé un référendum d'initiative populaire sur la question de la reprise publique de l'ensemble des réseaux énergétiques de la ville (électricité,

gaz, chaleur). Le « oui » ayant emporté (50,9% des voix), l'initiative s'est poursuivie avec la création d'une **coopérative citoyenne**, qui a récolté plus de 50 millions d'euros de fonds citoyens pour participer au rachat des réseaux et au développement de projets d'énergies renouvelables.

La ville de **Titisee-Neustadt** a voulu s'engager dans une remunicipalisation dès 2011. En raison des faibles ressources financières de la ville, celle-ci a d'emblée cherché à former un **partenariat avec les citoyens** : tout d'abord par le biais d'une coopérative locale (détenant 10% du capital), mais également par le soutien de la *Elektrizitätswerke Schönau* (EWS), pionnier historique de la réappropriation locale et citoyenne de l'énergie dans la région. L'EWS a non seulement apporté 30% du capital pour le rachat des réseaux, mais également son expertise dans la gestion du rachat et de l'activité opérationnelle.

1. Contenu très largement inspiré de Energy Cities, *La réappropriation locale de l'énergie en Europe*, 2017.

2. Radio Canada, *Les débuts de la nationalisation de l'électricité au Québec en 1944*, 12 avril 2019.

3. Récit Univers Social, *La nationalisation de l'électricité au Québec*, consulté le 17 juillet 2024, <https://www.youtube.com/watch?v=2Hpavry718o>

## Pourquoi ça a fonctionné en Allemagne ?

- Entre 2010 et 2015, un nombre important de **concessions** sur les réseaux d'électricité et de gaz a dû être renouvelé, laissant la place à des collectivités locales ;
- Durant la même période, les collectivités locales ont eu un **accès facilité** à des financements de long terme peu onéreux ;
- Sur le plan législatif, les municipalités allemandes ont une **grande autonomie** et peuvent intervenir en tant qu'opérateur (économique) dans de nombreux secteurs, à condition de le justifier par leur mission d'intérêt général. Elles sont donc assez libres pour créer ou reprendre sous contrôle public un opérateur énergétique pouvant intervenir dans les branches de la production, de la fourniture et de la distribution.

Par conséquent, **les 1000 Stadtwerke actives dans l'énergie représentent ainsi une part de marché de plus de 50% dans la fourniture d'énergie** (54% pour l'électricité, 56% pour le gaz, 67% pour les réseaux de chaleur).

### AU QUÉBEC

Le processus de nationalisation du marché de l'électricité a débuté au Québec en 1944, avec la création de la société d'État Hydro-Québec, non sans provoquer un débat politique houleux et une âpre résistance des onze compagnies privées qui se partageaient le marché jusqu'alors. C'est en 1963 qu'Hydro-Québec rachète l'intégralité de ces compagnies et obtient le monopole du marché de l'électricité, au terme d'une campagne dont le slogan « Maîtres chez nous » appelle à la fin de la domination économique des entreprises anglo-canadiennes sur le Québec<sup>4</sup>. Les autres arguments avancés par le gouvernement de l'époque en faveur de la nationalisation sont : harmoniser les tarifs, moderniser les infrastructures et propulser le développement économique de la province<sup>5</sup>. On pourrait y ajouter : maintenir des prix abordables. « *Sur ses 70 ans d'existence, Hydro-Québec n'a augmenté ses tarifs qu'à un niveau inférieur à l'inflation*<sup>6</sup> ».

Selon un rapport récent, le système énergétique du Québec se distingue de celui des autres régions du monde par l'importante part d'approvisionnement local en énergies renouvelables (48% du total de l'énergie, transports et chauffage compris), c'est-à-dire provenant de sources dont les stocks se renouvèlent naturellement. La principale source locale d'énergie primaire est la force hydraulique (transformée en hydroélectricité), suivie de la bio-

masse et de la ressource éolienne<sup>7</sup>. En ce qui concerne l'électricité, c'est carrément 98% de la production qui provient de sources renouvelables (hydraulique surtout, éolienne, solaire).

Cette situation monopolistique est néanmoins mise en cause car la production d'Hydro-Québec est considérée comme insuffisante<sup>6</sup>. Un projet de loi est en cours pour légaliser la vente d'électricité entre compagnies privées. Pour le moment, la loi permet à une entreprise de produire sa propre électricité mais elle n'a pas le droit de la distribuer, à l'exception de l'électricité issue de la biomasse forestière. Le gouvernement voudrait donc permettre à tous les producteurs d'énergie renouvelable (éolien, solaire, petit barrage...) de profiter de l'exception accordée à la biomasse.

Si pour certains cette ouverture à la concurrence est positive, pour d'autres, comme Patrick Bonin, responsable de campagne chez Greenpeace Canada, ce changement est inacceptable car l'électricité doit rester un bien public. Il aurait également pour conséquence directe d'augmenter les tarifs car « *ces entreprises vont se soustraire au maintien et au développement du réseau d'Hydro-Québec, dont on a besoin pour faire la transition énergétique*<sup>7</sup> ». Or, l'an dernier, les revenus de la société d'État lui ont permis de verser un dividende de 3,4 milliards de dollars au gouvernement du Québec, ce qui contribue au développement socioéconomique de la province.

**Ces exemples venus de l'étranger nous montrent que la privatisation n'est pas une fatalité et qu'à l'initiative de citoyen-ne-s, de collectivités locales ou du gouvernement, un mouvement de réappropriation du marché de l'énergie peut être enclenché. C'est ce mouvement que nous voulons lancer avec notre campagne !**

4. Hydro-Québec, *La nationalisation de l'électricité*, consulté le 17 juillet 2024, <https://www.youtube.com/watch?v=1zLxUzcKIEA>

5. Chaire de gestion du secteur de l'énergie, *État de l'énergie au Québec*, 2024.

6. Notons que le rapport ci-dessus mentionne que le niveau de consommation par habitant est « très élevé » à l'échelle mondiale.

7. Gerbet, Th., *Québec veut légaliser la vente d'électricité entre compagnies privées*, 19 janvier 2024.

# LE CONTRÔLE CITOYEN,

Par Charlotte Renouprez

## un enjeu fondamentalement démocratique

*« Un fournisseur public d'énergie, d'accord... Mais qu'est-ce qui nous garantirait qu'il n'ait pas les mêmes pratiques que les fournisseurs privés ? qu'il ne soit pas corrompu ou inefficace ? »*

Régulièrement, nous avons été confrontés à cette interrogation depuis que nous arpentons les places publiques pour discuter avec les passants de notre pétition « Pour un fournisseur public d'énergie ». Et ce questionnement est légitime. Le caractère public d'un service n'est pas à lui seul une protection contre la bureaucratie, les formes d'abus ou d'inefficacité. Mais il offre la possibilité d'un renforcement de la gouvernance et du contrôle démocratique. Une condition nécessaire mais pas suffisante, en somme.

Dans les grandes lignes, le contrôle citoyen peut s'exercer grâce à tout un spectre de pratiques allant du renforcement de mécanismes de transparence, de responsabilisation et de divulgation de l'information à la mise en place d'une gouvernance participative dans les entreprises publiques. La philosophie générale étant de permettre aux résidents de participer à la prise de décision démocratique, directement et/ou indirectement. Faisons un tour d'horizon d'expériences sur la manière dont ce contrôle citoyen peut être mis en place en analysant une série d'expériences et d'exemples tirés de la brochure « L'avenir est public, vers la propriété démocratique des services publics » du Transnational Institute<sup>1</sup>.

**Au Danemark**, une loi permet aux entreprises publiques de réserver un tiers de leurs sièges au conseil d'administration aux représentants des travailleurs. C'est le cas aussi pour les services d'eau grenoblois et parisien. À Ramos Arizpe **au Mexique**, une nouvelle société publique, la COMPARA, s'est ouverte à la participation : son conseil technique – l'un des organes principaux de gouvernance de l'entreprise – est composé du maire, de deux représentants de l'opérateur des eaux du gouvernement de l'État, du directeur de COMPARA, d'experts d'un centre de recherche et de militants de l'association des utilisateurs. À Terrassa **en Espagne**, des représentants des travailleurs et des citoyens sont inclus au sein des conseils consultatifs de ses services publics. Il a aussi été créé un Observatoire des eaux de Terrassa, fonctionnant in-



dépendamment de la commune et conçu pour faciliter la participation des citoyens et la prise de décisions stratégiques. **À Paris** existe aussi un Observatoire parisien de l'eau. C'est une structure mise en place parallèlement à la régie municipale de l'eau de Paris, dont l'objectif « était de mettre en place un espace citoyen de vigilance et d'information, auquel les élus de la ville de Paris, les services administratifs et les Agents d'Eau de Paris soient tenus de rendre des comptes<sup>2</sup> ». **En Allemagne**, une coopérative qui a contribué au financement d'éoliennes locales possède un quart de la société publique d'énergie, ainsi que deux sièges à son conseil d'administration. Autant d'exemples qui montrent la diversité des pratiques et des possibilités, pour une diversité de secteurs.

**EN RÉSUMÉ,  
LE CONTRÔLE  
CITOYEN PEUT  
ÊTRE FAVORISÉ  
DE PLUSIEURS  
MANIÈRES**

**DE CE TOUR  
D'HORIZON,  
LES CHERCHEURS  
SATOKO KISHIMOTO  
ET  
OLIVIER PETITJEAN  
DU TRANSNATIONAL  
INSTITUTE  
TIRENT UNE SÉRIE  
D'ENSEIGNEMENTS**

**Alors, hop,  
toutes et tous à la PAGE 23  
pour revendiquer  
avec force  
un fournisseur public AVEC  
contrôle citoyen !**



- **En ouvrant les conseils d'administration des services** à des représentants des travailleurs, des usagers, de la société civile ;

- Pour aller plus loin, en permettant une transformation du rapport de force au sein même des services **en accordant davantage de place aux voix du terrain, des usagers, des employés ;**

- **En ouvrant la « boîte noire » des structures, leur gestion financière,** au regard des citoyens – et en mettant en place des

dispositifs permettant une réelle appropriation de ces informations par ceux-ci ;

- **En proposant des modèles hybrides avec des partenariats publics – communs** (sous toutes leurs formes : coopératives, collectifs citoyens...). Ces partenariats ont l'avantage de « forcer » les entreprises publiques à repenser leur modèle, réinventer leur culture et approfondir leurs pratiques démocratiques tout en laissant la place aux corps intermédiaires et alternatives existantes.



- Le niveau de démocratisation d'une entreprise publique semble dépendre de la lutte sociale qui a permis l'existence de cette dernière. Autrement dit, **plus les habitants se sont organisés avec force pour revendiquer un contrôle citoyen, plus celui-ci est réel et profond ;**

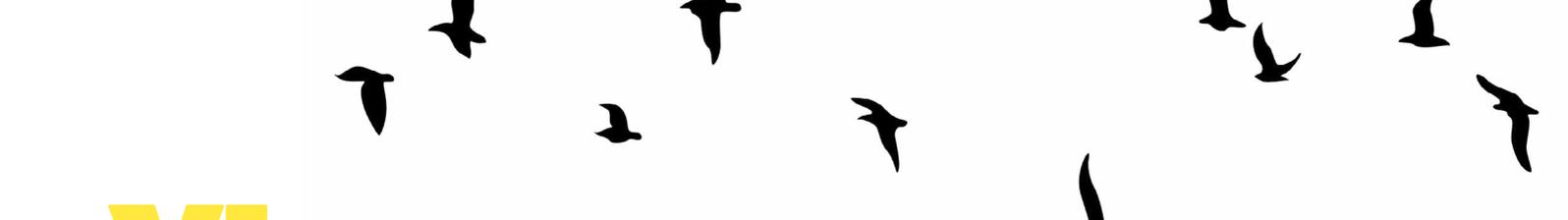
- L'attention à une gouvernance approfondie **nécessite des moyens supplé-**

**mentaires, du temps pour favoriser l'appropriation du contenu par les citoyens.** Mais, soulignent Satoko Kishimoto et Olivier Petitjean<sup>3</sup>, « c'est le prix à payer pour s'assurer que le service public reste *« vraiment public »*, c'est-à-dire en phase avec la société et les besoins et aspirations des usagers, ce qui est sans doute gage de plus grande efficacité à long terme ».

1. Tous les exemples cités proviennent de la fabuleuse recherche « L'avenir est public : vers la propriété démocratique des services publics » menée par le Transnational Institute, dont ils ont publié une note de synthèse en juin 2020, disponible en téléchargement libre sur leur site internet. Merci à eux !

2. Anne Le Strat, première présidente de l'Eau de Paris, dans Petitjean O., Anne Le Strat : « *La remunicipalisation a permis à Paris de mener une politique de l'eau plus durable et plus démocratique* », Observatoire des multinationales, février 2015.

3. Horizons publics, janvier – février 2021 n° 19, p. 69.



# Viser l'indépendance énergétique...

Par Claudia Benedetto

**Notre campagne de sensibilisation revendique un fournisseur public d'énergie, premier pas pour reprendre en main notre autonomie en matière d'énergies. Des acteurs dans le secteur de la défense des droits des consommateur-riche-s comme le Rwadé plaident pour que ce fournisseur soit aussi, à terme, producteur d'énergie. Car fournir de l'énergie, c'est bien mais la produire, c'est encore mieux ! On vous explique pourquoi.**

concerne évidemment aussi la dimension sociale des politiques qui sont menées prioritairement dans l'intérêt des citoyens et non pas pour grossir les profits des entreprises : « Au lieu de gonfler les factures d'énergie en payant des dividendes excessifs aux actionnaires, un système énergétique détenu et contrôlé par le secteur public veillerait à ce que les éventuels excédents soient réinvestis dans l'amélioration du système énergétique ou reversés aux consommateurs. Les gouvernements peuvent généralement aussi emprunter de l'argent à des taux d'intérêt plus faibles que les entreprises détenues par des investisseurs<sup>3</sup> ».

## **CONTRER**

### **LA CRISE**

Se réapproprier la production de l'énergie, c'est faire face à la crise énergétique mondiale. Celle-ci s'est révélée en 2021 avec la reprise économique postpandémie Covid-19 et une forte demande mondiale d'énergie causant une pénurie. La situation s'est accentuée en février 2022 avec l'invasion de l'Ukraine par la Russie, avec pour conséquence une vertigineuse et sans précédent hausse des prix. Or, l'Union européenne est dépendante des importations en énergie : « Sa dépendance énergétique croissante la rend vulnérable et devrait atteindre 70% d'ici 2030, avec 90% des besoins en pétrole et 80% de la consommation de gaz naturel couverts par des importations contre 60% en moyenne aujourd'hui », révèle une analyse réalisée par l'Université Paris Dauphine-PSL<sup>1</sup>. Suite à ce bouleversement géopolitique, l'Europe a dû chercher d'autres sources d'approvisionnement en gaz : elle a opté pour le gaz naturel liquéfié (GNL) considéré alors comme une solution durable. Cependant, les émissions de gaz à effet de serre liées au GNL sont dix fois plus élevées que celles du gaz naturel classique ! Ce qui n'est pas une option sérieuse compte tenu des enjeux colossaux en matière de changement climatique. « En Europe, 20% de l'électricité est produite à partir du gaz avec de grandes disparités entre les États membres<sup>2</sup>. » Il est urgent de mener une politique véritablement tournée vers une économie décarbonée. Et on ne pourra le faire qu'en passant par une gestion publique. L'intérêt évident d'une telle réappropriation

## **ASSURER**

### **LA TRANSITION**

### **ÉCOLOGIQUE**

Avoir un contrôle sur la production de l'énergie permet aussi de s'assurer que l'objectif vers une transition énergétique respectueuse de l'environnement soit une priorité absolue, tout en réalisant des économies : « Une production d'énergie détenue et contrôlée par le secteur public peut par ailleurs permettre de réaliser des économies significatives, car le secteur public est en mesure d'obtenir des financements à long terme et souvent d'emprunter de l'argent avec des taux d'intérêt plus faibles. Le secteur public obtient de meilleurs résultats que le secteur privé en matière de souplesse et d'efficacité comparative, il favorise la réduction des coûts de transaction et offre plus de garanties – par rapport à l'incertitude qui entoure les contrats du secteur privé –, ce qui rend les investissements à long terme possibles. Des études portant sur les parcs éoliens en mer ont également montré que la pleine propriété publique lors de la construction puis pour la gestion des sites coûterait bien moins cher que si les installations étaient construites et gérées par des entités privées, et que la propriété publique permettrait donc de faire baisser les prix de l'énergie pour les consommateurs<sup>4</sup> ». En Belgique, la production d'énergie se limite actuellement essentiellement à la production d'électricité, nous n'avons pas de ressources fossiles à exploiter, comme le gaz ou le pétrole.



## MODERNISER

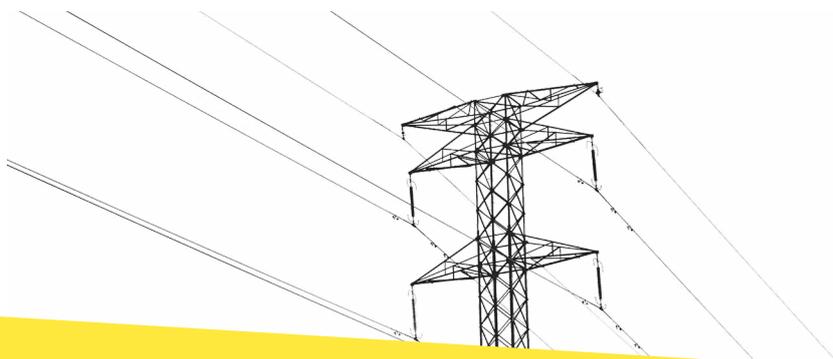
## LE RÉSEAU

La production de l'énergie ne peut se penser isolément. Le chemin de l'énergie vers notre chez soi dépend de toute une série d'acteurs (producteur, distributeur, gestionnaire de réseau... voir Contrastes N° 217, « Marché de l'énergie : qui fait quoi ? », p. 4 et 5). Pour proposer de l'énergie non fossile aux citoyen-ne-s, il faut disposer d'un réseau moderne et étendu. Il est donc inutile de promouvoir la production d'énergie renouvelable si celle-ci ne peut être injectée dans le réseau. D'après la Fédération syndicale européenne des services publics, les fournisseurs privés en Europe tardent à procéder aux investissements nécessaires pour adapter le réseau aux énergies renouvelables. En Belgique, les GRD sont détenus à plus de 50% par le privé. En Europe, c'est un peu plus de la moitié des pays qui disposent de réseaux de distribution qui appartiennent à 100% au domaine public. Chez nous, le réseau doit être modernisé pour absorber une production plus importante d'énergies renouvelables. Une enveloppe de 214 millions d'euros a été affectée aux GRD par le gouvernement wallon<sup>5</sup>. Bien que jusqu'ici, on peut constater que la transition énergétique n'a pas été vraiment anticipée par les gestionnaires de réseau. On le voit avec les décrochages d'onduleurs de panneaux photovoltaïques de particuliers qui ne leur permet pas de rentabiliser leur installation : « *Le réseau*

*basse tension (celui qui alimente nos habitations) n'a pas été conçu pour absorber les quantités d'électricité produites par les panneaux photovoltaïques des particuliers de plus en plus nombreux*<sup>6</sup> ».

## PUBLIC ET VERT, LE BON MATCH

Compte tenu du contexte mondial et des ambitions climatiques, il est évident que l'idéal serait de viser une quasi autonomie énergétique. Est-ce une lubie d'illuminés ? Aujourd'hui<sup>7</sup>, dans le monde, sept pays produisent la totalité de leur énergie à partir de sources renouvelables : en Albanie, au Bhoutan, en Éthiopie, en Islande, au Népal, au Paraguay et en République démocratique du Congo (99,7%). La Norvège n'étant pas très loin derrière avec 98,38%. Et pour quarante autres pays, c'est la moitié de leur électricité qui provenait du renouvelable en 2021 et 2022, dont onze en Europe. Sans perdre de vue les différents obstacles, notamment les réalités géographiques ou de territoire propres à chaque pays, ces exemples montrent que l'on peut tendre vers plus d'autonomie énergétique grâce au renouvelable. Et on l'a vu plus haut, un fournisseur public serait le meilleur moyen d'y parvenir.



## Zoom sur les producteurs en Belgique

« Parmi les producteurs d'électricité actifs en Belgique, Engie Electrabel est et reste un acteur incontournable, tant son histoire et celle du secteur énergétique belge s'entrecroisent. Jusqu'à la libéralisation du marché de l'énergie, finalisée en Belgique en 2007, la filiale belge du groupe français Engie ne comptait qu'un seul concurrent direct sur le marché de la production d'électricité en Belgique : la Société coopérative de production d'électricité (SPE). Regroupant à l'origine les entreprises publiques de production d'électricité, celle-ci est devenue elle aussi, par le jeu des acquisitions, un acteur majoritairement privé, Luminus (depuis 2019), dont l'actionnaire principal est le français EDF. À eux deux, Electrabel et Luminus concentrent aujourd'hui encore 81% des capacités de production d'électricité en Belgique, et représentent même 90% de l'électricité effectivement produite. Le rapport de force demeure toutefois clairement en faveur d'Engie Electrabel. Ainsi, en 2022, l'entreprise a pu compter sur 67% de la capacité de production installée et 77% de l'électricité produite. »

Source : Extrait, Collard Fabienne, « Les producteurs d'énergie en Belgique. Electrabel et les autres opérateurs historiques », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2023/16-17 (N° 2581-2582), p. 5-101.

1. Méritet, Sophie (Maître de conférences), *Les enjeux de la crise mondiale : entre sécurité d'approvisionnement et transition énergétique* in Dossier : *Crise énergétique : quels effets économiques et géopolitiques ? Quels enjeux pour l'environnement et notre avenir ?*, Université Paris Dauphine-PSL, 15 novembre 2023.

2. Idem.

3. Wegmann, Vera, *Miser sur le secteur public pour un système énergétique décarboné, abordable et démocratique en Europe. L'échec de la libéralisation de l'énergie*, Fédération syndicale européenne des services publics, PSIRU, Université de Greenwich, Juillet 2019.

4. Idem.

5. *Les crédits seront engagés en 2023 et 2024 et devront être utilisés avant fin 2027 et mi-2026 pour la partie couverte par un subside européen*, <https://www.rtb.be/article/146-millions-pour-moderniser-les-reseaux-de-gaz-et-d-electricite-en-wallonie-11351251>

6. #Investigation : les réseaux électriques sous haute tension - RTBF Actus

7. *Deux pays d'Europe sont alimentés à 100 % par des énergies renouvelables grâce à la montée en flèche de la capacité éolienne* | Euronews

# Un fournisseur public :

## Une mesure d'écologie populaire

## pour contrer la précarité énergétique !

Par Charlotte Renouprez

Le marché tel qu'il est organisé aujourd'hui semble incapable de répondre au besoin et au droit fondamental d'accès à l'énergie. En effet, en Belgique 21,8% des ménages sont en situation de précarité énergétique en 2022, chiffre en augmentation par rapport aux années précédentes (voir Baromètre 2024 de la précarité énergétique de la *Fondation Roi Baudouin*). Derrière ce pourcentage généraliste, les situations sont très contrastées selon la catégorie du ménage, certaines étant plus impactées que d'autres : les ménages à faibles revenus sont mieux protégés grâce aux aides sociales mises en place lors de la crise énergétique, tandis que les ménages appartenant à la classe moyenne ne sont plus nécessairement protégés aujourd'hui : 43% des ménages appartenant à la classe moyenne « basse » souffrent de précarité énergétique. Les familles monoparentales et les isolés sont les plus vulnérables (37%), de même que les locataires (45,5% pour les locataires sociaux, 33% pour les locataires privés, contre 15% des propriétaires).

Bref, la précarité énergétique touche de trop nombreux ménages, surtout au regard des profits engendrés par le secteur. Car s'ils sont dans cette situation, ce n'est pas uniquement pour un problème de revenu (la classe moyenne est aussi touchée par la précarité énergétique, rappelons-le) mais c'est, de notre point de vue plutôt dû à un problème de prix ! En effet, selon la CREG, un consommateur belge sur deux possède un contrat figurant parmi les 10 plus chers du marché ! Il y a donc urgence à réguler le secteur et plus précisément les pratiques déloyales des fournisseurs privés qui cherchent à maximiser leurs profits plutôt qu'à proposer un service public accessible à toutes et tous (voir article de Matthieu Cornélis en pages 6 à 9).

Le fournisseur public d'énergie que nous imaginons s'inscrit dans la droite ligne de l'écologie populaire parce qu'il tente de répondre à ces inégalités sociales tout en favorisant une énergie renouvelable. En effet, les per-

sonnes en situation de pauvreté n'ont que trop peu accès aux initiatives citoyennes alternatives et écologiques telles que les communautés d'énergie et les coopératives, les achats groupés. Une fourniture universelle et accessible à toutes et tous serait complémentaire aux initiatives existantes et permettrait de pallier ce manque. Donc, d'augmenter la consommation d'énergie renouvelable et/ou locale tout en luttant contre la précarité énergétique. Par ailleurs, il est indispensable de retrouver une forme de contrôle sur le type d'énergie que nous consommons et sa provenance. Avec un fournisseur public d'énergie, nous serions en mesure d'exercer ce contrôle citoyen (cf. article pages 18 et 19) dans le but de tendre vers du 100% renouvelable. Les profits engendrés par ce fournisseur public seraient réinjectés, non pas vers ses actionnaires, mais dans la lutte contre la précarité énergétique et pour la transition juste, l'énergie renouvelable. Et la boucle est bouclée !





Votre  
fournisseur d'énergie

VOUS  
GONFLE ?

Signez notre pétition  
pour un fournisseur public !



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES



CULTURE.BE

